

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le schéma d'aménagement constitue un guide devant orienter l'aménagement et le développement d'une municipalité régionale de comté. Il constitue ainsi un outil de planification, de concertation et de développement permettant de coordonner les actions des différents intervenants publics et privés en fonction d'un certain nombre d'orientations et de stratégies précises.

Tout en répondant aux exigences de contenu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Schéma d'aménagement révisé a été conçu selon une démarche stratégique. Chaque thème (gestion de l'urbanisation, transport, gestion de l'environnement, patrimoine naturel et culturel etc.) fait l'objet d'un chapitre dans lequel il est fait état de la problématique et en fonction de laquelle sont énoncées des grandes orientations, des stratégies et des moyens de mise en œuvre. Les grandes orientations peuvent être assimilées à des objectifs, les stratégies à des sous-objectifs ou des avenues de solution et les moyens à des outils de mise en œuvre.

Ces orientations sont ensuite traduites spatialement au moyen d'un concept qui exprime de façon schématique l'organisation projetée de l'espace et les grands axes de développement qui devront être priorisés au cours des prochaines années. Elles sont ensuite illustrées de façon plus précise dans le plan des grandes affectations du territoire où chaque aire fonctionnelle (urbaine, agricole, industrielle, récréative etc.) est délimitée spatialement.

Le Schéma d'aménagement révisé intègre aussi un plan d'action qui vient préciser, pour chaque thème, les orientations, les stratégies, les moyens, les intervenants et le calendrier de réalisation en distinguant les actions à entreprendre à court, moyen et long terme. Il intègre aussi un document sur les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux ainsi qu'un document complémentaire portant sur les règles et les normes minimales que les municipalités devront insérer dans leur plan d'urbanisme et leur réglementation d'urbanisme. Enfin, il contient en annexe le compte rendu des assemblées de consultation publique.